

**SDI 22/0857 - ARRÊTÉ PORTANT MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR
TOUTE LA LONGUEUR DE LA PARCELLE N°155 AINSI QU'À L'EXTRÉMITÉ DU
BOULEVARD GIRAUD - 31 BOULEVARD GIRAUD - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat des services municipaux en date du 18 novembre 2022,

Vu l'arrêté de mise en sécurité, procédure urgente, n°2022_03927_VDM signé en date du 8 décembre 2022, exigeant notamment la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la parcelle n°89 située en amont de la parcelle n°155,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant la parcelle sise 31 boulevard Giraud - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892H, numéro 0155, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 98 centiares,

Considérant l'immeuble sis 47 boulevard Truphène - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892H, numéro 0089, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 1 ha, 9 ares et 47 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 18 novembre 2022, soulignant les désordres constatés sur la parcelle sise 31 boulevard Giraud - 13014 MARSEILLE 14EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes : effondrement du mur en limite séparative Est entre les parcelles n°155 et n°89, sur dix-sept mètres environ, avec risque de chutes de

matériaux et de chute de personnes,

Considérant que l'arrêté de mise en sécurité urgente du 8 décembre 2022 susvisé n°2022_03927_VDM exige notamment la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la parcelle n°89 située en amont de la parcelle n°155,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur la parcelle sise 31 boulevard Giraud - 13014 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire un périmètre de sécurité sur la parcelle n°155 et sur l'emprise de la voie publique à l'extrémité du boulevard Giraud,

ARRÊTONS

Article 1 La parcelle sise 31 boulevard Giraud - 13014 MARSEILLE 14EME, cadastrée section 892H, numéro 0155, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 98 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de la parcelle sise 31 boulevard Giraud - 13014 MARSEILLE 14EME, le propriétaire doit réaliser la mesure de mise en sécurité suivante à notification du présent arrêté : mise en place d'un périmètre de sécurité le long du mur de soutènement sur toute la longueur de la parcelle n°155 ainsi qu'en bout du boulevard Giraud (formant une impasse) situé à 4 mètres du pied de ce mur de soutènement (cf. annexe 1).

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de la parcelle sise [REDACTED]

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le

logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

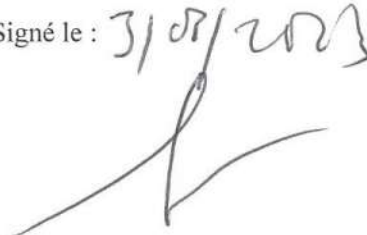
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 31/07/2023


ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ 31 BOULEVARD GIRAUD - 13014 MARSEILLE

L'occupation du terrain situé en aval du mur de soutènement est interdite sur une largeur d'environ 4 mètres, sur toute la longueur de la parcelle n°155 ainsi qu'à l'extrémité du boulevard Giraud (formant une impasse), selon le schéma en rouge ci-dessous.

